

ASSEMBLEE NATIONALE

16 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
Mme Boutin

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, visant à instaurer une déclaration obligatoire de toute subvention publique perçue par une association, ne correspond pas à l'objet de la loi mais à une question plus large sur les modalités de financement et de contrôle des associations par les pouvoirs publics, qui mérite d'être abordée séparément de ce texte.